

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1800

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Ilot 2 - Vente d'un terrain et d'un volume en tréfonds à la société Sogelym Steiner**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet de décision a pour objet d'approuver la cession à la société Sogelym Steiner d'un terrain communautaire et d'un volume en tréfonds correspondant à l'îlot 2 de la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7° pour la réalisation de l'extension du siège de la société Aventis Pasteur.

La société Sogelym Steiner SA propose d'acquérir une parcelle et un volume en tréfonds inclus dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de Gerland (ex-Bassin de Plaisance) à Lyon 7°. Cette opération, créée par délibération en date du 7 novembre 1988, modifiée par délibérations en date des 21 décembre 1998 et 26 février 2001, est réalisée en régie directe.

La parcelle cédée est un terrain communautaire d'une superficie de 1 070 mètres carrés environ situé avenue Tony Garnier et correspond à l'îlot 2 du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC.

La société projette d'y réaliser un immeuble d'environ 4 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) en vue d'accueillir le siège régional des sociétés Colas, Screg et Sacer.

Elle a, à cet effet, déposé une demande de permis de construire qui est en cours d'instruction.

Par décision en date du 18 novembre 2002, le Bureau délibératif a approuvé la cession du seul terrain de l'îlot 2.

Aujourd'hui, l'évolution du projet rend nécessaire la réalisation d'un parc de stationnement en sous-sol dont la structure dépasse en tréfonds les limites de l'îlot 2.

Le volume correspondant à ce dépassement est également cédé. Il se situe sous les terrains communautaires contigus à l'îlot 2, partie des parcelles cadastrées BZ 23, 24, 25 et 216 tel qu'indiqué sur le plan joint au dossier.

Par décision en date du 23 juin 2003, le Bureau délibératif a autorisé la société Sogelym Steiner à déposer un permis de construire et à réaliser des sondages de sol sur le terrain communautaire concerné par le dépassement.

Le prix de cession global du terrain de l'îlot 2, d'une capacité constructible de 4 000 mètres carrés de SHON et du volume précité est de 929 200 € HT, soit 1 102 031,20 € TTC.

Outre les 5 % de garantie par caution bancaire au moment du compromis de vente, la totalité du paiement s'effectuera à la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 7 novembre 1988, 21 décembre 1998, 26 février 2001 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions en date des 14 octobre et 18 novembre 2002 et 23 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de vente à la société Sogelym Steiner de la parcelle correspondant à l'îlot 2 de la ZAC du Parc de Gerland et du volume en tréfonds nécessaire au parc de stationnement de la future construction, au prix global de 1 102 031,20 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents relatifs à la cession.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,